



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 57/2021

Date de convocation : 23/04/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 avril 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMGENGE-CHENAL**

**Objet : GESTION DES DECHETS : ELARGISSEMENT DES CONSIGNES DE TRI**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BERNARD Anne-Marie	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	STRAPPAZZON Philippe
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	FERNANDEZ Sophie	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

MORISSE François  
LEMBERT Laure pouvoir à  
Sébastien SCHERMA

## EXPOSE

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation des déchets rappelle que La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe les objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage.

La généralisation des extensions des consignes de tri du plastique a été introduite avec échéance de l'année 2022. Il s'agit de simplifier le geste de tri du citoyen en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le conteneur de tri (pots de yaourts, sacs plastiques, barquettes, etc.).

Si ces objectifs ne sont pas imposés aux collectivités par la Loi même, ils conditionneront toutefois la politique « déchets » nationale et notamment l'attribution des aides.

Dans ce cadre, la CCSLA a pour responsabilité directe d'organiser une structure de collecte, adaptée et de passer les contrats de valorisation des produits triés.

Pour cela elle recourt à des prestations externes pour réaliser le tri-conditionnement des déchets à valoriser.

La CCSLA est amenée à se positionner sur ce dernier point.

Dans ce contexte le vice-président expose :

**En ce qui concerne la collecte :**

Dans la perspective de mise en œuvre de « l'extension des consignes de tri » la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy :

1. a développé dès 2015 un schéma de collecte des déchets ménagers rationalisé, basé sur le principe de l'apport volontaire et permettant de collecter sur un même site et dans des contenants adaptés les papiers, le verre ménagers, ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers (délibération N° 140/15) Ce schéma – intégré au Plan local d'urbanisme intercommunal (délibération N° 139/15) dont il anticipe les évolutions de croissance de population est opérationnel sur la totalité du territoire, et intègre les besoins en volume liés à la future mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.
2. A adapté entre 2013 et 2021 son matériel de collecte et fait évoluer les effectifs et compétences de ses agents – la dernière acquisition – un camion grue sera livré fin 2021 et l'ancien système de collecte (collecte en bacs roulants) est abandonné pour les ménages.

Le Vice-président conclut qu'à ce jour la CCSLA est prête à collecter les emballages supplémentaires issus de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

**En ce qui concerne le tri :**

Le vice-président rappelle que le tri des emballages ménagers est assuré par « Savoie déchets » dans le cadre d'une convention de coopération dans le cadre d'une entente conclue début 2018 (délibérations N°109/14 ; 160/17 et 61/18) et que les centres de tri actuels des départements de la Haute Savoie (offre privée) ou de Savoie (Savoie Déchets – syndicat mixte) sont inadaptés au tri des futurs produits issus de l'extension des consignes de tri.

C'est pourquoi la CCSLA – à l'initiative de Savoie Déchets – s'est engagée en 2017 au côté de Savoie Déchets et des collectivités des deux départements dans une étude visant à repenser l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri. (Délibération N°113/17)

L'étude territoriale de la fonction tri menée en 2018 a rappelé qu'aucun centre de tri en Haute-Savoie ou Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes des installations.

Pour permettre de financer de tels investissements, il est nécessaire d'envisager des unités de tri de l'ordre de 30 000 à 40 000 tonnes/an.

Ainsi, a été actée, la poursuite de démarches séparées, d'une part en Haute-Savoie et d'autre part en Savoie et intégrant certaines portions de territoires limitrophes de l'Ain et de l'Isère. Deux scénarii se sont dégagés in fine :

- La Haute Savoie – concernée par une offre uniquement privée – met en œuvre un scénario visant à constituer un groupement de commandes (pour continuer à travailler avec les opérateurs privés du tri)
- En Savoie, où Savoie Déchet - opérateur public départemental pour le tri des déchets - propose à ses adhérents et partenaires de réaliser un nouveau centre de tri dans le cadre juridique d'une société publique locale (SPL).

Dans le contexte résumé supra, et au regard de la situation particulière des Sources du Lac d'Annecy, de son implantation géographique, sa position excentrée et somme toute enclavée par des contraintes de circulation, les perspectives de localisation de l'implantation des futurs

centres de tri constituent un facteur clé pour notre territoire. C'est pourquoi la CCSLA a suivi l'élaboration des deux démarches.

Ainsi, à l'analyse des deux scénarii sur les aspects techniques, économiques et juridiques, la commission de valorisation des déchets du lundi 15 mars 2021 a donné un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) au projet de Savoie Déchets – Cet avis a été assorti de demandes, qui ont été transmises au Président de Savoie Déchets par courrier N°264/2021 et annexé à la présente.

Le projet de construction d'un nouveau centre de tri, véritable projet de coopération entre les collectivités, devra répondre à plusieurs impératifs :

- La nécessité d'adapter les centres de tri actuellement existants à l'évolution de la réglementation en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives et imposant une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) ;
- La nécessité de mener une réflexion commune en matière de tri des collectes sélectives, afin de déterminer ensemble les caractéristiques techniques, économiques/ financières et juridiques du projet de création d'un nouveau centre de tri permettant de répondre de manière pérenne et mutualisée aux besoins de nos collectivités en la matière.
- La maîtrise des coûts: à cet égard, il est précisé que le tarif/ le coût du service de tri des collectes sélectives du futur centre de tri ne pourra être connu qu'au moment de la conclusion du (des) contrat(s) afférent(s) à sa réalisation et le cas échéant à son exploitation (en cas d'exploitation externalisée), étant précisé que l'objectif d'un tarif de 240 €/ tonne environ ou moins (hors subvention et refus de tri compris) paraît raisonnable pour un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes/ an.
- La définition d'un cadre de cette coopération et de la gouvernance associée qui devra solutionner dès le démarrage du projet les aspects juridiques tels que propriétés (patrimoine non bâti et bâti), la construction de bâtiments et choix de process, et contrats y afférents, ainsi que l'exploitation, et à laquelle la CCSLA devra participer
- L'introduction de clauses de sécurisation réciproques nécessaires à la bonne conduite de l'investissement, mais aussi à la clarté des engagements des partenaires. Les statuts de la future organisation devront comporter des clauses pour sécuriser le portage financier de l'investissement et de l'exploitation du nouvel équipement (portage financier réparti entre l'ensemble des partenaires, selon une clé de répartition à définir, déterminée au regard de la population du territoire de chaque partenaire et/ ou de l'estimation de la quantité annuelle des tonnages de déchets des collectes sélectives de chaque partenaire) et ce, y compris en cas de retrait de la future (de sorte à ce que les surcoûts résultant d'éventuel(s) retrait(s) soient assumés par la (les) collectivité(s) mettant fin au partenariat).
- La définition d'un cadre pour la gouvernance de cette coopération : La SPL ainsi créée devra permettre à la CCSLA de siéger aux instances de décisions.

#### **Le choix de la forme juridique finale – La Société publique Locale (SPL)**

*(L'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital (forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et composée, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires)*

La solution de la Société Publique Locale (SPL) apparaît à ce jour la plus adaptée à répondre aux impératifs listés supra (entre autres en comparaison de la solution d'un groupement de commandes) La SPL permet un partenariat fort, durable et transparent entre les collectivités associées et une implication des acteurs du territoire notamment sur la phase d'exploitation du nouvel équipement. Cette forme juridique apporte aussi une solution quant à la propriété (terrain et équipement)

Elle permet à l'ensemble des partenaires dont la CCSLA de siéger aux instances de décisions. **Toutefois, la création d'une structure juridique- SPL - est assez longue** (constitution des statuts, du capital, de la gouvernance, ...). **Et en déphasage avec celui de la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction qui est plus contraint** (calendrier de ces consultations/ mises en concurrence et celui permettant l'obtention éventuelle de subventions) C'est pourquoi, et pour ne pas retarder le calendrier du projet, il est proposé la création d'une entente intercommunale entre partenaires publics dans l'attente de la création de la SPL et ce, afin de sécuriser juridiquement Savoie Déchets, qui est amené à lancer dès à présent des consultations et mises en concurrence en vue de la création d'un nouveau centre de tri dont l'utilité excède ses besoins propres.

#### **La création d'une entente - structure de portage intermédiaire et légère :**

*(Une entente permet de passer entre collectivités des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (Article L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT)*

Cette structure, dépourvue de la personnalité juridique, aura pour objet d'entreprendre et/ ou de conserver à frais communs le futur centre de tri d'utilité commune entre les partenaires de l'entente et qui sera réalisé dans le cadre du (des) contrat(s) conclu(s) à l'issue de la (des) consultation(s) lancée(s) par Savoie Déchets ; l'entente devra notamment prévoir la mise en place d'instances de type « Copil » (comités de pilotage, conférences/ commissions...) dans lesquelles les partenaires membres de l'entente seront tenus informés des avancées de Savoie Déchets et où il sera discuté des décisions intéressant le projet de centre de tri d'utilité commune et devant être soumises à l'approbation de l'ensemble des partenaires ;

La convention constitutive de l'entente comportera des clauses pour sécuriser le portage financier de l'investissement et de l'exploitation du nouvel équipement dans l'attente de la création de la SPL (portage financier réparti entre l'ensemble des partenaires membres de l'entente, selon une clé de répartition à définir et déterminée au regard de la population du territoire de chaque partenaire et/ ou de l'estimation de la quantité annuelle des tonnages de déchets des collectes sélectives de chaque partenaire) et ce, y compris en cas de retrait de l'entente (de sorte à ce que les surcoûts résultant d'éventuel(s) retrait(s) soient assumés par la (les) collectivité(s) mettant fin au partenariat).

Ceci étant exposé,

Le Vice-président propose de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les éléments aspects constitutifs du cadre de cette coopération synthétisée ci-après, et qui ont été accueillis favorablement lorsqu'ils ont été débattus notamment au sein de la commission de valorisation des déchets du 15 Mars 2021 :

- 1) Le principe de la participation la CCSLA à la création d'une société publique locale (SPL) avec notamment Savoie Déchets et ayant pour objet la passation et/ ou l'exécution du (des) contrat(s) afférent(s) à la réalisation et à l'exploitation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives d'utilité commune (capacité d'environ 40 000 tonnes/ an) et permettant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;
- 2) La constitution d'une entente intercommunale, au sens des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales





**Monsieur le Président**  
**SAVOIE-DECHETS**  
336 route de chantabord  
CS 22425  
73024 CHAMBERY cedex

Dossier suivi par : Olivier Pellissier :  
Courriel : comcom@cc-sources-lac-annecy.com

N° : 264 /2021

Faverges-Seythenex, le 24 mars 2021

Objet : Extension consignes de tri – participation au projet de Savoie déchets.

Vos références RM/GV/LT2136 en date du 17 février

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy un positionnement concernant sa participation au projet, porté par Savoie Déchet, de construction d'un nouveau centre de tri visant à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri.

J'ai le plaisir de vous informer que la commission valorisation des déchets du lundi 15 Mars 2021 a donné un avis favorable à la participation de la CCSLA. Le conseil communautaire pourra se positionner lors de sa prochaine séance intervenant le 22 Avril 2021.

Cet avis a été assorti des demandes exposées ci-après :

#### **Concernant l'adhésion de CITEO au projet**

L'engagement que ce projet soit validé et accompagné par CITEO et s'inscrive dans son calendrier réglementaire, sans générer de pénalités, de quelques natures qu'elles soient pour notre collectivité.

#### **Concernant les scénarii de tri : la réponse au schéma de collecte envisagé par la collectivité**

La CCSLA souhaite conserver son schéma de collecte avec la possibilité de collecter à la source et séparément le flux papier (qualité JRM 1.11 et Gros de magasin 1.02) et le flux emballages incluant à terme les nouvelles résines liées à l'extension et de trier au plus proche les papiers. Cette perspective doit concerner également les cartons bruns.

Cette approche doit être envisagée au-delà de la période de transition 2023, 2024 et perdurée en 2025.

#### **Concernant la localisation du futur centre de tri et l'incidence sur les transferts / transports. : une mutualisation des coûts depuis les quais de transferts**

Notre collectivité souhaite que la mutualisation des transports (transfert/transit) soit prise en compte dans le projet. En effet, l'implantation du futur centre de tri n'étant pas encore figée, mais pouvant avoir une incidence financière, il nous paraît important d'intégrer des réflexions sur les possibilités mutualisées le transfert et la prise en charge des coûts depuis le quai de transfert utilisé par la ou les collectivités.

**Concernant la gouvernance du projet et la participation de la CCSLA :**

Les élus souhaitent un portage juridique du projet permettant à notre collectivité de siéger aux instances de décisions.

**Concernant la maîtrise des coûts :**

Les élus de la CCSLA attacheront une attention particulière aux modalités mises en œuvre concernant la définition d'objectifs clairs et particulièrement en ce qui concerne l'encadrement nécessaire à la maîtrise des coûts.

Cet aspect comprend aussi un engagement lisible et argumenté des coûts de tri entre les flux dits « multi » d'une part ou emballages/papier (cas de la CCSLA) d'autre part.

Je souhaite réitérer l'intérêt des élus porté à ce projet et je vous prie de recevoir Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président  
Jacques Dalex

Le Vice-Président en charge de la valorisation  
des déchets

Hervé Bourne

